

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX 71 ROUTE NATIONALE

AT011-2024

M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 02/02/2024 formulée par SASU BARROT CYRIL en vue de stationner u camion de travaux devant la façade du 71 ROUTE NATIONALE ;

Considérant que la Route Nationale nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE :

A compter du 26/02/2024 et jusqu'au 26/03/2024, au niveau du 71 route nationale :

ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 20 km/h – trottoir supprimé

Un camion de chantier pourra stationner temporairement en vue de charger et décharger le matériel et les gravats.

-la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat

-la vitesse sera limitée à 20 km/h.

-les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 6 février 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

